Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-9
ID : 022-242200715-20260212-9_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 9.2026 Assainissement Ligne de trésorerie

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente de la consolidation de tous les comptes des communes membres avec la CCKB

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

La Présidente expose au conseil communautaire la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros pour le fonctionnement du Service Assainissement Collectif, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh intervenu à compter du 1er janvier 2026, dans l'attente de la consolidation de tous les comptes des communes membres avec la CCKB.

Après avoir exposé les caractéristiques de la ligne de Trésorerie, elle propose d'adopter la proposition de la CRCAM Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-9_2026-DE

Le conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à 34 (trente-quatre) voix pour et 1 (une) abstention
Décide :

- de contracter pour le financement de ses besoins de trésorerie auprès de la CRCAM – Crédit Agricole des Côtes d'Armor, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 1 000 000 euros dans les conditions indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirage ») et de remboursements exclusivement par le canal Internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

Chaque remboursement effectué dans les conditions prévues au contrat reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur. Les conditions de ligne de trésorerie que la Communauté de communes décide de contracter auprès de la CRCAM des Côtes d'Armor sont les suivantes :
• Montant : 1 000 000 €
• Durée : 12 mois, intérêts trimestriels
• Taux variable Euribor 3 mois moyenné : valeur mois de janvier 2026, 2,029 %
• Marge : 0,80%
• Commission d'engagement : 0,15 %, soit 1 500 €
• Commission de non-utilisation : 0%

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Autorise la Présidente à signer au nom de la communauté de communes le contrat de ligne de trésorerie avec la CRCAM Crédit Agricole des Côtes d'Armor,

- Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat pour le service Assainissement collectif.

Monsieur Gérard Munier
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.